

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

### GRILLE DES TARIFS DES PRESTATIONS D'ADRESSAGE

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mardi 16 avril 2024 à 09h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 06 mars 2024.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BÉCHERAS, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. André BIENNIER, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Didier BOULLE (Suppléant de M. Patrick GAUTHIER), Mme Sylvette DAVID, M. Gérard GRIFFE, M. Khalid ESSAYAR, Mme Agnès JAUBERT (Suppléante de M. Fabrice LARUE), M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert PETITJEAN, M. Grégory MAZET, Mme Christelle REYNAUD, M. Gilbert MOULIN, Mme Bernadette MALLARD (Suppléante de Mme Josiane SANCHEZ), M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIELHE.

Absent(e)s: Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s: Mme Agnès AUDIGIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laetitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Aurélien FERLAY, M. Patrick FRANCOIS, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Driss NAJI, M. Jean-Yvon MAUDUIT, Mme Danielle RAMERINI.

#### Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.

Assistaient en tant qu'invités : M. Michel KLOPFER, Maître Jimmy MATRAS, M. Jean-Charles MANRIQUE, M. Frédéric JACOUTON, Mme ODILE DOUZET, M. Anthony BARRAULT, Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 34

- o Pour : 34
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Christelle REYNAUD.

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article relatif à la publication des actes ;

**Vu**, la loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » ;

**Vu**, les statuts du Syndicat Mixte de Numérian validés par délibération du 15 décembre 2023 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023, incluant notamment la création de la Régie autonome et le transfert de la compétence industrielle et commerciale de l'EPIC Numérian à la Régie autonome de Numérian au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu**, la délibération n°17 DCA2023\_17 du 28 septembre 2023 visant à autoriser le Président de l'EPIC Numérian à formaliser une nouvelle prestation de service dédiée à l'adressage ;

**L'enjeu de l'adressage consiste, pour les collectivités, à se mettre en conformité avec la loi 3DS. La Régie Autonome de NUMERIAN veut proposer une prestation déclinée selon les points suivants :**

- **Rendre les communes autonomes dans leur gestion d'adressage,**
- **Proposer un accompagnement et des conseils adaptés aux départements de la Drôme et de l'Ardèche,**
- **Positionner Numérian comme un interlocuteur privilégié pour les communes,**
- **Inciter les communes à respecter les normes de l'adressage : adresses certifiées, BAL conformes,**
- **Les faire entrer dans un schéma cohérent de construction du référentiel national (BAN),**
- **Mobiliser les acteurs autour de la démarche,**

Il convient maintenant de proposer au Conseil Syndical les tarifs dédiés à la prestation d'adressage.

Offres Hors Taxes		Adhérents	Non adhérents
Accompagnement projet	Commune de moins de 2000 habitants	300 euros	800 euros
	Commune de plus de 2000 habitants	500 euros	1000 euros
Assistance numérique	Commune de moins de 2000 habitants	400 euros	1000 euros
	Commune de plus de 2000 habitants	600 euros	1200 euros
Mise à jour des données	Commune de moins de 2000 habitants	500 euros	1200 euros
	Commune de plus de 2000 habitants	700 euros	1400 euros

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Après l'exposé de Monsieur Jérôme Bernard, Président,  
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve la grille de tarif pour la prestation d'adressage ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Le Pouzin le 16 avril 2024,

Le Président,



**Jérôme BERNARD**